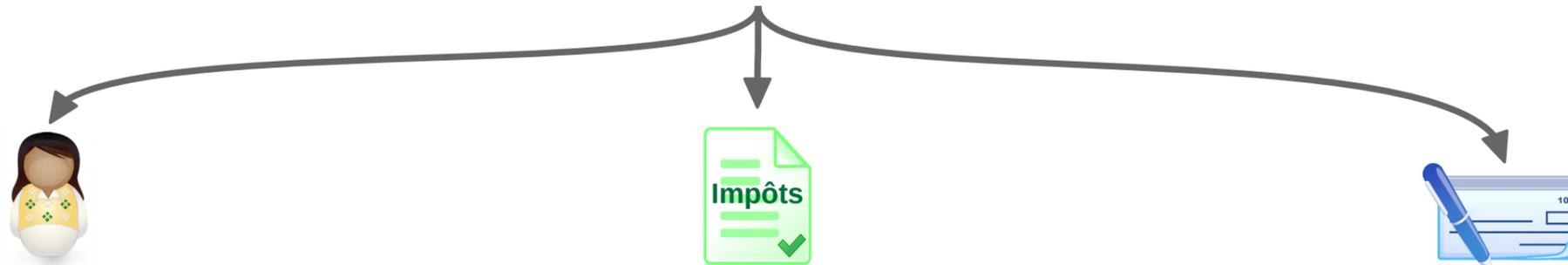


# Obtenir un numéro SIREN ou déclarer un changement

Une association n'est obligée d'obtenir un numéro siret que dans les 3 cas présentés ci-dessous.

 Si elle ne rentre pas dans aucune de ces situations, elle n'a pas à demander son inscription au répertoire Sirene.

**La démarche pour obtenir un numéro Siret ou déclarer un changement diffère selon ces 3 cas :**



**L'association souhaite embaucher un salarié**

**L'association est soumise au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés**

**L'association souhaite recevoir des subventions**

**Pour OBTENIR son 1<sup>er</sup> numéro Siret**

S'adresser à l'URSSAF  
(centre de formalités des entreprises – CFE)  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)  
☎ : 3957

S'adresser au Greffe du Tribunal de commerce (CFE du centre des impôts)  
[www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-tribunal-de-commerce.html](http://www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-tribunal-de-commerce.html)

Se connecter sur le portail <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>  
Créer un compte et demander l'attribution d'un numéro Siret

**Pour déclarer un CHANGEMENT (adresse, objet statutaire, nouvel établissement, dissolution...)**

S'adresser à l'URSSAF  
(centre de formalités des entreprises – CFE)  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)  
☎ : 3957

S'adresser au Greffe du Tribunal de commerce (CFE du centre des impôts)  
[www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-tribunal-de-commerce.html](http://www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-tribunal-de-commerce.html)

S'adresser à l'INSEE  
[sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr)  
☎ : 03 72 40 87 40  
Joindre la copie du récépissé de déclaration de la modification (statuts, siège social) ou de la dissolution

**Pour RETROUVER son numéro Siret**

Pour savoir si votre association est immatriculée et/ou retrouver le numéro Siret d'un établissement : [www.sirene.fr](http://www.sirene.fr)  
Pour obtenir un avis de situation : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>

**Pour demander la CORRECTION du code APE attribué**

S'adresser à l'INSEE : [sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr)  
Les formulaires de demande diffèrent selon que l'association possède un seul ou plusieurs établissements. Ils sont disponibles sur [www.insee.fr/fr/information/2015443](http://www.insee.fr/fr/information/2015443)

**Siren / Siret : quelles différences ?**

**Siren** : identifiant de 9 chiffres, attribué à chaque unité légale (ex : une association) ; il n'est attribué qu'une seule fois et n'est supprimé qu'au moment de la disparition de la personne juridique (ex : dissolution de l'association)

**Siret** : numéro d'établissement, composé de deux parties : le Siren à 9 chiffres et le NIC à 5 chiffres ; si l'association possède plusieurs établissements ou si elle change d'adresse, le NIC changera mais la partie Siren reste identique.

Ex :  $\overbrace{111\ 222\ 333}^{\text{Siren}}\ \overbrace{00014}^{\text{NIC}}$